

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIOLAY**

Séance du 08 novembre 2022



Réf. 2022.08.08

L'an deux mil vingt-deux et le huit novembre à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de VIOLAY, dûment convoqués par le maire dans les délais légaux, le 03 novembre 2022, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie

- ✓ Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
- ✓ Nombre de conseillers municipaux présents : 13
- ✓ Nombre de conseillers municipaux votants : 15

Présents :

**CHAVEROT Véronique
PALAIS Jean-Claude
ESCOFET Danièle
COLLON Colette
POIRON Jean-Pierre
BISSAY David
CHAVEROT Gilbert**

**DENIS Chantal
LANGE Audrey
PERRIER Guy
SERRAILLE Joëlle
LAURENT Michel
MESSAOUDI – PERRET Merryl**

Excusés :

**GIROUD Marc (pouvoir à Jean Claude PALAIS)
BLANCHARD Valérienne (pouvoir à Michel LAURENT)**

Secrétaire de séance : COLLON Colette

Objet :

Création et sécurisation d'un cheminement piétonnier accessible PMR dans la traversée du bourg & sécurisation de la voie du lotissement l'Esserty - Demande de subvention au titre des amendes de police 2023

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que les communes peuvent prétendre bénéficier d'un soutien du Département de la Loire au titre des amendes de police.

Le Département instruit les demandes, arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions. Les fonds sont affectés en priorité aux opérations visant à la mise en sécurité des voies et de leurs usagers.

Madame le Maire porte à la connaissance de l'assemblée le projet de création d'un cheminement piétonnier accessible PMR dans la traversée du bourg et sécurisation des cheminements. Le montant de l'opération s'élève à la somme de 68 913.70 € HT.

Madame le Maire explique que ces travaux ont pour but de satisfaire aux objectifs de sécurité des personnes et des automobilistes.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce projet et son financement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, pris connaissance du devis soumis à son examen et du budget correspondant,

- **APPROUVE** le projet de création et sécurisation d'un cheminement piétonnier accessible PMR dans la traversée du bourg et sécurisation de la voie du lotissement l'Esserty, d'un montant de 68 913.70 €;
- **SOLLICITE** du Département de la Loire l'attribution d'une subvention au titre des amendes de police 2023 ;
- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération qui sera le suivant :

◆ Dépenses.....	68 913.70 € HT
◆ Subvention Amende de polices.....	27 565.48 €
◆ Autofinancement.....	<u>41 348.22 €</u>
TOTAL.....	<u>68 913.70 € HT</u>

- **DIT** que les crédits seront portés au budget primitif de l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de l'opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

A VIOLAY, le 25 novembre 2022,
Le Maire,
Véronique CHAVEROT.

La secrétaire de séance,
Colette COLLON



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le... 28 NOV. 2022

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.